

12 décembre 2016

Oxytocine pendant le travail : Le Ciane attentif à l'évolution des pratiques

Le Collège national des sages-femmes de France a annoncé la prochaine publication des recommandations pour la pratique clinique sur l'administration d'oxytocine lors du travail spontané. L'oxytocine est la forme de synthèse de l'ocytocine, hormone produite naturellement pendant l'accouchement. Elle est utilisée pour stimuler les contractions dans 6 accouchements spontanés sur 10 en France.

CONTACT PRESSE

Anne Evrard

06.60.63.70.89

9 rue Boulitte

75014 Paris

presse@ciane.netwww.ciane.net

Des évolutions des pratiques sont attendues

Le CIANE, associé à l'élaboration de ces recommandations, salue les évolutions de pratiques qu'elles devraient induire :

- La phase de latence du travail est redéfinie. Jusqu'ici établie jusqu'à 3 cm de dilatation du col utérin, la phase de latence s'étend désormais jusqu'à 5-6 cm de dilatation. Durant cette phase, aucune intervention n'est nécessaire pour accélérer le travail.

- Durant la phase active de travail qui suit la phase de latence, on considère désormais que la progression du travail est insuffisante si elle est inférieure à 1 cm toutes les 4 heures entre 5 et 7 cm de dilatation et inférieure à 1 cm toutes les deux heures entre 7 cm et 10 cm de dilatation.

- En cas de progression insuffisante du travail, la seule intervention recommandée en première intention est la rupture de la poche des eaux. Après un délai d'une heure, si le travail n'a pas progressé, l'oxytocine est indiquée.

- Enfin, lorsque l'oxytocine s'avère nécessaire, les recommandations décrivent comment ajuster les doses administrées de façon à rester efficace tout en minimisant les effets indésirables, qui sont proportionnels aux doses.

Ces nouvelles pratiques permettront un meilleur respect du rythme propre de l'accouchement, tout en réduisant les effets indésirables tels que les anomalies du rythme cardiaque fœtal et les hémorragies du post-partum.

Le CIANE restera attentif

Le CIANE restera attentif à ce que toutes les femmes, dans chaque maternité, profitent très rapidement de l'avancée que constituent ces recommandations. Or, l'administration systématique et banalisée d'oxytocine est ancrée de longue date dans les pratiques en maternité. C'est pourquoi, en parallèle aux évaluations déjà prévues sur l'évolution des pratiques, nous demandons le recueil et la publication pour chaque maternité du taux d'utilisation d'oxytocine : les femmes ont le droit d'être informées des pratiques en vigueur dans les maternités dans lesquelles elles envisagent d'accoucher.

Le CIANE restera également attentif aux conditions dans lesquelles l'oxytocine sera éventuellement administrée: information et discussion avec le soignant sont indispensables pour aboutir à une décision partagée et à un consentement éclairé. Une analyse faite en 2012 à partir de l'enquête du Ciane révèle qu'un tiers des femmes ont reçu de l'oxytocine à leur insu, et parmi celles qui ont été informées, 55% n'ont pas pu exprimer leur consentement (Ciane, 2012).

Communiqué du CNSF 6/12/2016<http://www.cnsf.asso.fr/>**Dossier de presse du CNSF**<http://www.cnsf.asso.fr/doc/4EF684>

04-00ED-06AF-ED98B63B2E8ABF32.

pdf

Déclenchement et accélération du travail : information et consentement à revoir (2012)<http://ciane.net/2012/04/declenchement-et-acceleration-du-travail-information-et-consentement-a-revoir/>

